

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES OPERATIONS DE VALIDATION ELECTRONIQUE DANS LE LOGICIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU CNED DENOMME SIREP@

**Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance**

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;  
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT directeur général du Centre national d'enseignement à distance à Monsieur ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;  
Vu la convention relative à l'utilisation du logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du 13 juin 2016 entre le directeur général du Cned et l'agent comptable du Cned  
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée aux fins de validation dans le logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du Cned des bons de commande liés aux missions de l'ensemble des agents et des intervenants extérieurs du Cned, quel que soit le montant, aux agents de la direction des affaires financières ci-après –désignés :

- Linda DELAGE, gestionnaire missions ;
- Christelle GOYER, gestionnaire missions ;
- Claude TIROT, gestionnaire missions.

Les opérations seront effectuées en application de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général et de la convention relative à l'utilisation du logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du 13 juin 2016.

**ARTICLE 2 :** Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission du bon de commande, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

**ARTICLE 3** : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale par intérim, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale par intérim et l'agent comptable sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le **13 FEV. 2017**



**Michel REVERCHON-BILLOT**  
Michel Reverchon-Billot  
Directeur général du Cned